

Compte rendu de la séance du 10 septembre 2021

Présents : MM et MMES Jean-Louis LENEGRE, Catherine BEAU-MALLET, Alain DURAND , Laurent BREUIL, Jean-Pierre DELCOURT, Alexandre MOMPLOT, Philippe NOMME

Absents excusés : Michaël MOMPLOT, David TONY et Marie-Claude VALLOIS

Absente représentée : et Laura BERNHARDT (pouvoir donné à Jean-Louis LENEGRE)

Secrétaire(s) de la séance: Catherine BEAU-MALLET

Ordre du jour:

- Modification des statuts SIEG
- Décision Modificative à prévoir pour payer éclairage Chausse Haut
- Point sur les travaux du logement
- Vote du montant du futur loyer et autorisation à donner au Maire pour signer le bail avec le futur locataire
- Point sur les travaux prévus au budget avec éventuellement les Décisions Modificatives à prévoir.
- Débat sur le balayage des rues des villages de la commune
- Débat sur d'éventuelles acquisitions foncières
- Délibération des montants de subvention API (Bonus plus et fonds de concours) pour pompe à chaleur
- Questions diverses

Délibérations du conseil:

Modification des statuts du Syndicat Intercommunal d'Electricité et de Gaz du Puy-de-Dôme (DE 2021 025)

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte d'une part ;

Vu la délibération 2017-03-25-07 du 25 mars 2017 portant sur la modification du nom du syndicat ;

Vu la délibération 2021-06-24-10 du 24 juin 2021 du comité syndical du Syndicat Intercommunal d'Electricité et de Gaz du Puy-de-Dôme portant sur la modification des statuts de ce dernier ;

Le SIEG du Puy-de-Dôme auquel la commune de RENTIERES adhère, modifie ses statuts.

Le maire donne lecture du projet de statuts proposé par le SIEG du Puy-de-Dôme.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- D'approuver les nouveaux statuts du SIEG et ses annexes 1, 2, 3, 4 et 5 et 5 ter, intégrant la fusion de certaines communes dans les Secteurs Intercommunaux d'Energie
- De donner, dans ce cadre, mandat au maire/au président afin d'effectuer toutes les démarches nécessaires.

Les opérations de vote se sont déroulées de la manière suivante à l'unanimité de membres présents.

DM 4 :virement de crédits au programme 127 travaux SIEG Chausse Haut (DE 2021 026)

Le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2021, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

FONCTIONNEMENT :		DEPENSES	RECETTES
		0.00	0.00
TOTAL :		0.00	0.00
INVESTISSEMENT :		DEPENSES	RECETTES
2041582 - 127	Autres grpts - Bâtiments et installat°	9285.75	
2315 - 124	Installat°, matériel et outillage techni	-8694.75	
2315 - 118	Installat°, matériel et outillage techni	-591.00	
TOTAL :		0.00	0.00
TOTAL :		0.00	0.00

Le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, vote en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.

DM 5 : Virement de crédits au programme 128 installation d'une double porte à l'église (DE 2021 027)

Le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2021, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

FONCTIONNEMENT :		DEPENSES	RECETTES
		0.00	0.00
TOTAL :		0.00	0.00
INVESTISSEMENT :		DEPENSES	RECETTES
2031 - 121	Frais d'études	-2308.00	
2135 - 128	Installations générales, agencements	3400.00	
2315 - 118	Installat°, matériel et outillage techni	-1092.00	
TOTAL :		0.00	0.00
TOTAL :		0.00	0.00

Le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, vote en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.

Location de l'appartement de la mairie à Mme Mélodie MARTINEZ (DE 2021_028 bis) annule la DE 2021-028 suite à une erreur de nom de la locataire

Mr le Maire explique qu'en parallèle aux travaux de rénovation de l'appartement de la mairie, la 1^{ère} Adjointe, Mme Catherine MALLET s'est occupée de rechercher des futurs locataires disponibles à la fin des travaux pour une location probable au 1^{er} novembre 2021.

Après renseignements échangés avec les personnes intéressées, une personne qui remplit toutes les conditions demandées est disponible pour la période précitée, Mme Mélodie MARTINEZ.

Il a été convenu que le montant du loyer sera fixé à 665 € avec une caution d'un mois lors de la signature du bail et une participation de charges à hauteur de 25 € (Taxe d'enlèvement des ordures ménagères) par mois à régulariser en fin d'année, lors de sa connaissance.

Suite à l'exposé de Mr le Maire, et après délibération, le Conseil Municipal décide :

- De valider cette décision ; soit de fixer le loyer à 665 € avec une caution du même montant à verser lors de la signature du bail avec une participation de charges à hauteur de 25 € par mois.
- D'autoriser Mr le Maire à signer le bail et à faire toutes les démarches nécessaires concernant ce dossier de location
- D'autoriser Mr le Maire à encaisser les recettes.

location d'une balayeuse à la fin de l'hiver (DE 2021_029)

Mr le Maire informe le conseil qu'une personne de la commune a demandé à plusieurs reprises que la commune puisse balayer les rues pour évacuer la pouzzolane déversée en hiver afin de permettre une meilleure adhérence des véhicules sur la voirie gélée.

Après en avoir délibéré le conseil municipal décide :

- de louer à la fin de l'hiver une balayeuse afin d'évacuer la pouzzolane des rues.
- de mandater Mr le Maire pour rechercher et louer ce type de matériel
- de prévoir la dépense au prochain budget

Demande de subvention fonds de concours et bonus plus à l'API (DE 2021_030)

Mr le Maire informe le conseil municipal, qu'il souhaite demander la subvention Bonus plus complétée avec le fonds de concours ; subventions attribuées par l'Agglo Pays d'Issoire lors du conseil communautaire du 29 octobre 2020 pour Rentières à hauteur de :

- Pour le Bonus plus : 2500 € et Pour le Fonds de concours : 50 000€

Il rappelle que le montant total des subventions de l'API attribué à un programme de travaux doit être égal à la part de la commune et présente donc la répartition finale suivante :

dépenses

Installation d'une pompe à chaleur	9 808,64
coût total réel des travaux en € H.T.	9 808,64

recettes

Etat DSIL 2021 25% € H.T. (sur montant subventionnable 9 155 €)	2 289,00
-----------------------------------------------------------------	----------

Bonus Plus (Agglo Pays d'Issoire)	2 500,00
Fonds de concours (Agglo Pays d'Issoire)	1 259,82
Autofinancement communal en € H.T.	3 759,82
Financement total en € H.T.	9 808,64

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- de valider cette demande de subvention auprès de l'Agglo Pays d'Issoire avec le solde de l'aide Bonus Plus à hauteur de **2 500 €** et la ponction de **1259,82 €** sur le montant d'attribution du fonds de concours de 50 000 € utilisable jusqu'en 2025.
- de mandater Mr le Maire pour faire toutes les démarches nécessaires à leur obtention et à leur encaissement.

CLECT 2021 (DE 2021 031)

Mr le Maire informe le conseil qu'il souhaite rajouter à l'ordre du jour la délibération de la CLECT 2021;

Vu l'arrêté préfectoral n°16-02779, en date du 6 décembre 2016, portant création de la communauté d'agglomération Agglo du Pays d'Issoire (API) au 1^{er} janvier 2017 ;

Vu l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts ;

Considérant le périmètre des charges transférées au 1^{er} janvier 2021, résultant des nouveaux statuts communautaires, arrêté par la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT).

Vu le rapport définitif de la CLECT d'API du 29.06.2021 ;

Le Conseil Municipal réuni en séance publique,

Où l'exposé de Monsieur le Maire, et

après en avoir délibéré :

- NE Valide PAS le rapport définitif de la CLECT d'API du 29.06.2021, statuant sur le poids des charges transférées au 1^{er} janvier 2021, rapport joint en annexe à la présente ;
- Prend acte de la notification de cette décision à Monsieur le Président d'API.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits, et ont, les membres présents, signé au registre.

Groupement de commandes avec l'Agglo Pays d'Issoire (DE 2021 032)

Mr le Maire informe le conseil municipal qu'il souhaite rajouter cette délibération à l'ordre du jour

Création de groupements de commandes avec API pour les marchés relatifs à la vérification et la maintenance des équipements de sécurité et de lutte contre l'incendie, l'acquisition et la maintenance de défibrillateurs et à des prestations de service de balayage et d'aspiration des voiries communales, et signature de la convention constitutive des groupements de commandes

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de la commande publique ;

VU le projet de convention constitutive de groupements de commandes ci-annexé ;

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que les statuts de l'Agglo Pays d'Issoire ont été révisés en 2021, et qu'au regard des nouvelles dispositions de la loi Engagement et Proximité (article L. 5211-4-4

du code général des collectivités territoriales), il a été prévu de permettre la mutualisation de l'achat entre la communauté d'agglomération et ses communes membres.

Cette mutualisation peut notamment être mise en œuvre à travers la constitution d'un groupement de commandes, encadré par les articles L. 2113-6 à L. 2113-8 du code de la commande publique. L'intérêt principal pour les acheteurs repose sur le lancement d'une consultation unique pour répondre aux besoins de plusieurs acheteurs en matière de travaux, de fournitures ou de services. Les aspects positifs de la coordination et de la mutualisation des achats sont notamment les économies d'échelles réalisées, la réduction des coûts de procédure, le développement de l'expertise dans le domaine de la commande publique, etc.

A ce titre l'Agglo Pays d'Issoire pourra mener tout ou partie de la procédure de passation ou de l'exécution d'un ou de plusieurs marchés publics au nom et pour le compte des membres du groupement lorsqu'un groupement de commandes est constitué entre des communes membres de la communauté d'agglomération ou entre ces communes et la communauté, et ce quelles que soient les compétences qui lui ont été transférées.

Ainsi, Monsieur le Maire expose que la communauté d'agglomération Agglo Pays d'Issoire propose de constituer des groupements de commandes avec les communes membres de la communauté d'agglomération, afin d'organiser de façon coordonnée et regroupée les marchés suivants :

- **Groupement de commandes 1 : Vérification et maintenance des équipements de sécurité et de lutte contre l'incendie**
 - Lot n° 1 : Vérification et maintenance des extincteurs, SSI (Système de Sécurité Incendie), alarmes, source centrale, désenfumage et vérification BAES (Blocs Autonomes d'Eclairage de Sécurité),
 - Lot n° 2 : Vérification et maintenance des poteaux et des bornes incendie ;
- **Groupement de commandes 2 : Acquisition et maintenance de défibrillateurs ;**
- **Groupement de commandes 3 : Prestations de service de balayage et d'aspiration des voiries communales.**

Il est donc proposé de constituer les groupements de commandes suivants entre l'Agglo Pays d'Issoire et la commune de RENTIERES, destinés à la passation :

- D'un marché public de fournitures courantes et de services pour la vérification et la maintenance des équipements de sécurité et de lutte contre l'incendie décomposé comme suit :
 - Lot n° 1 : Vérification et maintenance des extincteurs, SSI (Système de Sécurité Incendie), alarmes, source centrale, désenfumage et vérification BAES (Blocs Autonomes d'Eclairage de Sécurité),
 - Lot n° 2 : Vérification et maintenance des poteaux et des bornes incendie ;
- D'un marché public de fournitures courantes et de services pour l'acquisition et la maintenance de défibrillateurs ;
- D'un marché public de fournitures courantes et de services pour des prestations de service de balayage et d'aspiration des voiries communales ;

La convention constitutive des groupements de commandes définissant les règles de fonctionnement de ceux-ci est jointe en annexe. Elle confie à la communauté d'agglomération la charge de mener les procédures de passation des marchés, de leurs signatures et de leurs notifications, chaque membre du groupement, pour ce qui le concerne, s'assurant de sa bonne exécution, dans la limite des dispositions de la convention constitutive des groupements de commandes.

Les groupements sont constitués à compter de la plus tardive des dates de signature, par l'un des membres des groupements de la présente convention pour la durée totale des marchés.

Les marchés seront communs à l'ensemble des membres des groupements et satisferont leurs besoins propres, tels qu'ils auront été préalablement définis. Le groupement de commandes relatif à des prestations de service de balayage et d'aspiration des voiries communales est mis en place pour répondre aux besoins des communes membres du groupement, l'Agglo Pays d'Issoire n'ayant pas de besoins dans ce domaine. Dans ce cadre, la communauté d'agglomération aura en charge de mener la procédure de passation du marché au nom et pour le compte des communes membres du groupement.

Il est précisé que chaque marché sera passé selon la technique d'achat de l'accord-cadre mixte (à bons de commandes et à marchés subséquents), mono-attributaire, sans minimum et avec maximum de 214 000,00 € HT sur toute la durée d'exécution des marchés.

Les marchés seront conclus pour une durée initiale d'un an et pourront être reconduit 3 fois par périodes successives de 1 an à compter de la fin de la période initiale et sous réserve de la consommation des crédits alloués et du seuil, soit 214 000,00 € HT.

Les montants définitifs des prestations pour chaque groupement de commandes seront déterminés au jour de l'attribution des marchés.

En ce qui concerne l'attribution des marchés, conformément aux dispositions du code de la commande publique, une commission d'appel d'offres est instaurée entre les membres du groupement. Conformément aux dispositions de l'article L. 1414-3 du code général des collectivités territoriales, la commission d'appel d'offres compétente est celle du coordonnateur des groupements.

Afin de permettre à l'ensemble des communes membres des groupements de participer au choix du prestataire, il est proposé que la CAO du coordonnateur du groupement de commandes soit assistée par un représentant de chaque commune membre des groupements.

*

Les membres du conseil municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, décident à l'unanimité de membres présents :

- D'approuver la constitution de groupements de commandes entre la communauté d'agglomération Agglo Pays d'Issoire et la commune de RENTIERES, destinés à la passation :
 - d'un marché public de fournitures courantes et de services pour la vérification et la maintenance des équipements de sécurité et de lutte contre l'incendie décomposé comme suit :
 - Lot n° 1 : Vérification et maintenance des extincteurs, SSI (Système de Sécurité Incendie), alarmes, source centrale, désenfumage et vérification BAES (Blocs Autonomes d'Eclairage de Sécurité),
 - Lot n° 2 : Vérification et maintenance des poteaux et des bornes incendie ;
 - d'un marché public de fournitures courantes et de services pour l'acquisition et la maintenance de défibrillateurs ;
 - d'un marché public de fournitures courantes et de services pour des prestations de service de balayage et d'aspiration des voiries communales ;
- De valider la convention constitutive des groupements de commandes telle qu'elle figure en annexe et autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tous documents se rapportant à l'exécution de cette convention ;
- De valider la composition de la commission d'appel d'offres telle que celle-ci est présentée dans la convention constitutive des groupements de commandes ;
- De préciser que les marchés seront passés selon la procédure adaptée conformément aux dispositions du code de la commande publique ;
- De préciser que les marchés seront passés, conformément aux dispositions du code de la commande publique, selon la technique d'achat de l'accord-cadre mixte (à bons de commandes et à marchés subséquents), mono-attributaire, sans minimum et avec maximum de 214 000,00 € HT sur toute la durée d'exécution des marchés et qu'ils seront conclus pour une durée initiale d'un an reconductible 3 fois par périodes successives de 1 an à compter de la fin de la période initiale et sous réserve de la consommation des crédits alloués et du seuil, soit 214 000,00 € HT ;
- D'autoriser Monsieur le Président de la communauté d'agglomération, en sa qualité de représentant du coordonnateur des groupements de commandes, à recourir à la procédure adaptée précitée en vue du recrutement du/des prestataire(s) chargé(s) des missions susvisées ;
- D'autoriser Monsieur le Président de la communauté d'agglomération, en sa qualité de représentant du coordonnateur du groupement de commandes, à :
 - accomplir toutes les formalités et démarches nécessaires au bon déroulement des procédures de passation et à signer tout document concourant à la mise en œuvre de ces procédures ;
 - signer, conformément à l'article L. 2122-21-1 du CGCT, tous les documents nécessaires à l'attribution des marchés passés en groupement de commandes répondant aux besoins définis ci-avant, et ce sur la base de l'avis motivé de la commission d'appel d'offres des groupement de commandes ;

- D'autoriser Monsieur le Maire et le Président de la communauté d'agglomération, en sa qualité de représentant du coordonnateur des groupements de commandes, à réaliser toutes les démarches nécessaires relatives à l'exécution des marchés passés par les groupements de commandes ;
- D'une manière générale, autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents, actes et contrats se rattachant à la mise en œuvre de la présente délibération.

DM 6 virement de credits pour l'installation d'une double porte de l'église (DE 2021 033)

Le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2021, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

FONCTIONNEMENT :		DEPENSES	RECETTES
TOTAL :		0.00	0.00
INVESTISSEMENT :		DEPENSES	RECETTES
2031 - 121	Frais d'études	-3400.00	
21318 - 129	Autres bâtiments publics	3400.00	
TOTAL :		0.00	0.00
TOTAL :		0.00	0.00

Le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, vote en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.

repas pris en charge par la commune de Rentières pour les électeurs ayant aidé à tenir les urnes (DE 2021 034)

Mr le Maire informe le conseil municipal qu'il souhaiterait récompenser les électeurs de Rentières, ayant participé à la tenue des urnes lors des dernières élections, auquel cas le déroulement de ce double scrutin n'aurait pas été possible.

Il pensait les inviter autour d'un repas pris en charge par la commune.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal donne son accord sur ce projet de repas offert aux électeurs qui ont pris part au déroulement des élections, et autorise Mr le Maire à prendre à la charge de la commune les repas de ces personnes.